

Les règles de conduite et de sûreté s'appliquent aux lieux de travail et chantiers NCC en Suède et peuvent être complétées par des règles spécifiques au lieu de travail concerné.

OMMAIRE

- 1. Règles et informations**
- 2. Prévention des accidents et de la maladie**
- 3. Impératifs en matière de formation et de machines**
- 4. Sécurité incendie**
- 5. Prévention des risques chimiques**
- 6. Informations complémentaires pour les sous-traitants et les co-traitants de NCC**
- 7. Autres**
- 8. Conséquences des infractions aux règles**

Annexes :

Conséquences des infractions aux règles de conduite et consignes de sécurité
Validation de la Présentation du lieu de travail
Questions de contrôle sur les règles d'ordre et les consignes de sécurité

1. RÈGLES ET INFORMATIONS

a. Introduction

Toutes les personnes intervenant sur les lieux de travail, chantiers, chantiers mobiles et installations fixes de NCC doivent assister, avant d'amorcer les travaux, à une présentation orale sur la sécurité incluant au moins les règles d'ordre et les consignes de sécurité et les risques actuels. Une validation est exigée.

b. Tous ensemble pour la sécurité au travail

Les employeurs et les employés doivent coopérer pour créer un environnement de travail sûr.

Tous doivent se conformer aux règles existantes et utiliser les équipements de sécurité prescrits, en prenant soin de ces derniers.

Afin de créer un lieu de travail sûr, NCC a élaboré le concept Time Out selon lequel il appartient naturellement à chacun, dans l'exécution de son travail, de réagir et d'agir face aux comportements ou situations à risque.

c. Pointage / ID06 / Pièces d'identité

Toutes les personnes présentes sur le lieu de travail doivent pouvoir produire une pièce d'identité officielle dès qu'il leur en sera fait la demande. Les employés NCC doivent également porter sur eux un document d'identité ID06. Lors de l'exécution des travaux tels que visés par le fisc suédois dans la définition de la liste des personnes présentes sur le lieu de travail, les personnes travaillant doivent porter un document ID06 visible et pointer par moyen électronique, et contrôler les conditions applicables au lieu de travail. Cela signifie qu'il est de la responsabilité de

toutes les personnes intervenant sur le lieu de travail d'être enregistrées, c'est-à-dire pointer en arrivant sur le lieu de travail et en le quittant. Le pointage se fait au moyen du dispositif technique indiqué. Si pour une raison quelconque, le pointage est impossible, il faut en avvertir le responsable NCC des travaux.

d. Inspection quotidienne des conditions de sécurité

Toutes les personnes intervenant doivent procéder à un examen quotidien de la sécurité avant de commencer les travaux. L'objectif est de prendre le temps et de mettre l'accent sur la sécurité en discutant brièvement de ce qui doit être réalisé au cours de la journée, des risques encourus y afférents et d'élaborer des méthodes de travail sûres.

e. Ordre et rangement

- L'ordre doit régner sur le lieu de travail. Il peut éviter de nombreux accidents et rendre plus efficace le travail.
- Chacun doit ranger et maintenir l'ordre en permanence au cours de la journée de travail. Les matériaux doivent être stockés dans une zone désignée sans encombrer les voies de passage. Ils doivent être placés de façon stable et, le cas échéant, attachés ou fixés.
- L'ordre aux abords du lieu de travail est également important afin de ne pas exposer des tiers à des risques.
- Il faut se conformer aux autorisations et aux règlements en ce qui concerne les endroits où doivent être placés les remises, les matériaux, les machines, etc.
- Lorsqu'il y a manipulation de poussière de quartz, un nettoyage doit être effectué pour éviter la dispersion de la poussière, soit par un essuyage humide, soit en utilisant un aspirateur avec filtre HEPA (classe 13). L'utilisation d'air comprimé comme moyen de nettoyage est interdite.

f. Travail en solo

Le travail en solo n'est pas possible lorsque l'évaluation du risque lié au travail en solo se révèle inapproprié au regard du risque de dommage corporel, de menace ou de violence et lorsque l'employé ne peut obtenir d'aide en situation d'urgence. Les travaux décrits dans ce paragraphe doivent être inclus dans l'évaluation des risques sur le lieu de travail.

g. Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable pendant le travail présente un risque. L'utilisation d'un téléphone portable doit être faite dans des conditions de sécurité, en s'écartant des travaux à un endroit sûr.

Les grutiers et les conducteurs d'engin ne doivent pas utiliser de téléphone portable lorsque les travaux sont en cours.

L'utilisation des téléphones portables pour un usage privé n'est pas autorisée.

h. Tabagisme

Il est interdit de fumer à l'intérieur. Cette règle s'applique également aux cabines des véhicules et engins. Fumer à l'extérieur n'est autorisé que dans les zones désignées.

2. PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES

a. Tenue de travail et équipement de protection personnel

Quel équipement doit toujours être porté ?

- Casque de protection bouclé avec jugulaire à 3 ou 4 points conforme à la norme EN 397
- Chaussures de sécurité avec semelle anti-perforation et d'embouts de protection.
- Protection oculaire sous forme de lunettes de protection ou de visières de protection conformes à la norme EN 166
- Vêtements de signalisation à haute visibilité selon la norme EN ISO 20471 et conformes à la classe 3 sur le haut et le bas du corps Pour les travaux de construction d'habitations et de logements ainsi que les travaux avec la pierre et l'asphalte, le port de vêtements de

signalisation à haute visibilité conformes à la classe 2 est exigé uniquement sur le haut du corps.

- Les employés de NCC doivent utiliser les vêtements et chaussures de travail fournis conformément au règlement interne.

Ils doivent toujours être apportés et être utilisés si nécessaire.

- Protections auditives et gants.

On notera que des règles plus strictes spécifiques au lieu de travail peuvent être applicables et que d'autres équipements de protection individuelle doivent être utilisés en cas de besoin !

- Pour les travaux en nacelle élévatrice, un équipement de protection antichute est requis. La seule exception est lorsque les travaux sont exécutés à proximité d'eau et lorsque le risque de noyade est jugé supérieur à celui d'être projeté hors de la nacelle.
- En cas de risques de chute, il est obligatoire d'utiliser avant tout un dispositif de protection antichute fixe : échafaudage, garde-corps, ascenseur, plateforme de travail, filet de protection. Il ne faut recourir à un équipement de protection individuelle contre les chutes que si la protection antichute fixe ne peut pas être utilisée. L'utilisation d'équipement personnel antichute nécessite une formation préalable.
- Lorsqu'il y a risque de noyade, le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire si aucun dispositif technique de protection n'est adopté.
- Le port d'un masque respiratoire est obligatoire dans les environnements de travail où il y a exposition aux poussières, gaz ou fumées. En cas de travaux avec émission de poussières contenant de la silice, le port d'un demi-masque avec filtre P3 est au minimum obligatoire si la valeur limite risque d'être dépassée.
- Les gilets de sécurité non conçus pour les travaux ne peuvent être portés que par des visiteurs.

b. Dispositifs de protection

- Avant de commencer les travaux, il faut toujours contrôler les dispositifs de protection afin de vérifier qu'ils sont corrects et sûrs. Tout défaut doit être immédiatement corrigé ou signalé à la direction des travaux NCC.
- Lors de la réparation de machines, convoyeurs à bande ou matériel similaire, toujours activer et verrouiller l'interrupteur de sécurité. Ceci vaut également lorsque l'équipement de protection doit être enlevé momentanément. De telles interventions ne doivent jamais être faites en cours de fonctionnement. Tout manquement ou négligence peut conduire à une sanction conformément à la loi relative au travail et à la santé.
- Certains travaux peuvent impliquer la pose de barrières temporaires autour du lieu de travail pour éviter qu'une personne ne se blesse.

c. Distance de sécurité

Pour éviter tout accident autour des machines en mouvement, il convient de respecter les distances de sécurité applicables, et seules les personnes impliquées dans les travaux sont habilitées à se trouver dans la zone concernée.

d. Opérations de levage

Personne ne doit se trouver sous une charge suspendue. Si nécessaire, bloquer l'accès à la zone à l'aide de cônes et drapeaux de signalisation. Toutes les personnes effectuant l'accrochage des charges doivent avoir subi la formation « Sécurisation du levage ».

e. Échelles et escabeaux

L'utilisation des échelles d'appui simple est interdite. Toute exception à cette règle exige une autorisation spéciale par la direction des travaux NCC après la préparation du chantier. Les autres échelles, escabeaux et plates-formes de travail doivent être conformes aux directives de l'industrie pour « un bon environnement de travail ».

f. Travaux bruyants et vibrants

- Chacun doit contribuer à réduire le bruit et les vibrations nuisibles. D'une part, en utilisant des machines et des équipements produisant le moins de bruit ou de vibrations possible et, d'autre part, en isolant les travaux particulièrement bruyants ou en effectuant des rotations de poste pour les travaux générant des vibrations.

- L'utilisation d'appareils audio est interdite sans l'autorisation de la direction des travaux NCC.
- Il est interdit d'écouter de la musique ou autre son dans les casques antibruit ou avec des casques audio / oreillettes.
- Les communications radio sont autorisées.

g. Sécurité électrique

- Seul un personnel qualifié pour les travaux d'électricité est habilité à intervenir sur une installation électrique.
- Les câbles peuvent être facilement endommagés et doivent être suspendus.
- En aucun cas, des câbles d'alimentation endommagés ne doivent être utilisés. En cas de découverte d'un câble électrique endommagé, celui-ci doit être mis hors service et la direction des travaux de NCC doit être immédiatement informée.

h. Dynamitage

Les règles de sécurité pour les travaux de dynamitage doivent être respectées. En l'absence de détonation de l'explosif, les travaux doivent être immédiatement interrompus et la direction des travaux de NCC et des experts en dynamitage doivent être aussitôt convoqués sur les lieux.

3. IMPÉRATIFS EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE MACHINES

a. Formation Sécurité BTP

Formation obligatoire pour tous ceux travaillant sur des chantiers de production où NCC exerce une responsabilité patronale et/ou coordinatrice. Pour en savoir et suivre la formation (disponible en 10 langues différentes) sur la page de BUC, rendez-vous sur <https://sct.buc.se/>.

b. Impératifs de compétences

Les corps de métier nécessitant des autorisations spéciales pour effectuer leurs travaux, tels que les conducteurs de grues et d'engins, doivent à tout moment pouvoir prouver leur qualification. De nombreuses tâches, telles que le travail à chaud et l'utilisation de tronçonneuses, nécessitent une formation spécifique à prouver par un certificat d'homologation.

c. Inspection et autorisation

- Les pelles mécaniques, grues, appareils sous pression, matériels de levage, ascenseurs et autres équipements similaires doivent être inspectés en observant les intervalles de temps réglementaires. Les équipements sans certificat d'inspection agréé ne peuvent pas être utilisés.
 - L'utilisation de certaines machines et appareils (tels que les plateaux élévateurs, nacelles, grues et chariots élévateurs), ainsi que les travaux dans des espaces clos nécessitent l'autorisation écrite de l'employeur ou loueur.

Le certificat d'inspection et l'autorisation doivent pouvoir être produites à la direction des travaux de NCC et/ou au responsable conformité (BAS-U) dès que la demande en sera faite.

d. Travail avec des machines

Toute personne devant utiliser une machine doit avoir une bonne connaissance de son fonctionnement. Le fonctionnement et la sécurité de la machine doivent être constamment surveillés. En cas de doute sur l'utilisation d'un équipement, il faut consulter la direction des travaux NCC ou prendre contact avec le fournisseur.

4. SÉCURITÉ INCENDIE

a. Généralités

La direction des travaux NCC doit toujours être informée en cas de manipulation/de stockage de produits inflammables sur

le lieu de travail. Il est impératif que les voies d'évacuation ne soient pas obstruées, que des extincteurs soient

accessibles et que les matériaux combustibles soient stockés en toute sécurité. Les bouteilles de gaz et bidons d'essence,

lorsqu'ils ne sont pas utilisés, doivent être entreposés dans une zone spécialement désignée et signalée par des panneaux d'avertissement.

L'utilisation des projecteurs halogènes est interdite.

b. Travaux à risque d'incendie / Travaux à chaud

Le « travail à chaud » concerne principalement le soudage, la découpe, le travail avec des disques rotatifs, le brasage et tout travail à flamme nue. Aucun travail à chaud ne doit être amorcé sans que le responsable d'autorisation ait la compétence de l'exécutant et donné son accord au travail à effectuer. L'équipement doit satisfaire aux exigences de l'Office suédois du travail et de la santé et les travaux doivent être effectués conformément aux règles de l'Office suédois de la protection incendie.

5. PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES

a. Généralités

- Une liste des matières dangereuses présentes sur le lieu de travail doit être établie. Cette liste doit indiquer clairement l'endroit où la substance est manipulée ou stockée, avec évaluation des risques d'utilisation.
- Les sous-traitants et entrepreneurs secondaires doivent transmettre à la direction des travaux de NCC les fiches sécurité des matières dangereuses qu'ils gèrent sur le lieu de travail.
- Toute personne amenée à travailler avec une substance dangereuse doit être informée des risques encourus et des précautions à prendre.
- Les travaux avec certaines matières telles que l'amiante, les plastiques thermodurcis, le quartz et le plomb, exigent un suivi médical, un certificat de compétence et une formation spéciale requise par la loi.

b. Protection contre les poussières dans les cabines de conduite et de commande d'engins

Les portes et les fenêtres de cabine doivent rester fermées. L'intérieur des cabines doit être nettoyé à la fréquence définie dans l'évaluation des risques, et au minimum une fois par semaine. Le nettoyage doit être effectué par aspiration et/ou essuyage humide. La ventilation de la cabine doit être vérifiée quotidiennement. En cas de dysfonctionnement, la direction des travaux NCC doit être immédiatement informée. Les filtres de ventilation doivent être vérifiés et remplacés régulièrement. Lorsque des matériaux contenant du quartz sont manipulés, la cabine doit également être équipée d'un équipement spécial d'alimentation en air et de contrôle de la température. Les systèmes de soufflage d'air dans les cabines doivent avoir un filtre fin conforme à la norme SS-EN-779 et associé à un préfiltre.

c. Quartz

Des mesures de réduction de la formation de poussière doivent être prises pour minimiser l'exposition à la poussière de quartz.

L'évaluation des risques doit être documentée. Il faut qu'en premier lieu les poussières soient captées à la source et qu'en second lieu

elles soient plaquées par pulvérisation d'eau ou par d'autres mesures minimisant l'exposition.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES SOUS-TRAITANTS ET LES CO-TRAITANTS DE NCC

a. Respect des règles et des équipements de protection

Les sous-traitants doivent s'assurer que leur propre personnel et leurs éventuels sous-traitants sont informés de ces règles et qu'elles sont respectées.

Lorsque l'entrepreneur fournit des équipements de protection à ses salariés, il est responsable de l'inspection et de l'entretien permanents. Chaque employeur doit également s'assurer que son personnel ainsi que les visiteurs utilisent cet équipement.

b. Gestion des risques et inspections en matière de santé et de sécurité

Les sous-traitants/co-traitants doivent soumettre une évaluation des risques pour les travaux à réaliser et, dans le cadre de processus de travail particulièrement dangereux ou nouveaux, doivent également soumettre un plan de travail à la direction du site de NCC avant le début des travaux. Si

une tâche est entamée par un sous-traitant de NCC sans qu'une évaluation des risques ait été soumise, NCC se réserve le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK et d'arrêter les travaux jusqu'à ce qu'une évaluation des risques ait été soumise.

Les inspections en matière de santé et de sécurité doivent être effectuées comme convenu entre les parties concernées. L'agent responsable de la santé et de la sécurité ou le représentant des salariés du sous-traitant doivent participer à la demande de la direction du site de NCC.

c. Agent responsable de la santé et de la sécurité

Un agent responsable de la santé et de la sécurité doit être désigné parmi les salariés d'un sous-traitant si celui-ci emploie régulièrement au moins cinq salariés sur le site. Le nom de l'agent responsable de la santé et de la sécurité doit être communiqué à la direction du site de NCC avant le début des travaux.

d. Travail en dehors des heures de travail normales

Il est interdit de travailler en dehors des heures de travail normales sur le site sans l'accord préalable de la direction du site de NCC.

7. AUTRES

a. Alcool et drogues

L'alcool et les drogues sont interdits sur le lieu de travail (voir la politique de NCC en matière d'alcool et de drogues). Toute personne étant sous l'influence d'alcool ou de drogue ou de toute autre manière dans l'incapacité de travailler n'est pas autorisée à se trouver sur le lieu de travail. Toute personne sur le lieu de travail est susceptible de subir des tests d'alcoolémie et/ou de dépistage de drogue. Il peut y avoir un dépistage aléatoire des drogues et de l'alcool.

b. Rapport d'accidents, d'incidents et notifications

Tout accident/incident doit être signalé sans délai au responsable des travaux et à la direction des travaux de NCC et consigné dans Synergi. La connaissance des incidents et des observations est extrêmement importante pour le travail de prévention dans le cadre de l'environnement de travail.

c. Secourisme

Des membres du personnels formés au secourisme doivent être présents sur le lieu de travail et leurs noms doivent être affichés. Les matériaux de pansement et les laveurs d'yeux doivent être facilement accessibles. Ils doivent être vérifiés et complétés en permanence.

d. Traitement vexatoire et harcèlement

Les traitements vexatoires (par exemple l'intimidation) et le harcèlement ne sont pas tolérés. La direction des travaux de NCC doit être immédiatement informée si un tel cas devait survenir. Le délégué à la sécurité est également habilité à intervenir.

e. Personnes mineures

Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas admises sur les lieux de travail de production. Une dérogation existe pour les élèves et les étudiants qui font un stage dans le cadre d'un projet de construction ou d'un projet similaire.

f. Visiteurs, etc

- Les visiteurs doivent se présenter auprès de la direction des travaux de NCC afin d'être introduits et guidés sur le lieu de travail. Sont considérés comme visiteurs, les personnes externes et le personnel de NCC guidé sur le chantier de construction.
- Les visiteurs doivent porter au minimum un casque attaché avec une jugulaire, une protection des yeux, un gilet de sécurité et avoir sur eux une protection auditive prête à être utilisée en cas de besoin
- Aux visites d'étude avec des élèves ou étudiants, s'appliquent des procédures spéciales.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le lieu de travail.

g. Annexe pour les sous-traitants et entrepreneurs secondaires

- Les sous-traitants et les entrepreneurs secondaires doivent veiller à ce que leur propre personnel et éventuellement leurs propres sous-traitants soient informés de ces règles et à ce que ces règles soient respectées.
- Les sous-traitants et les entrepreneurs secondaires doivent fournir une évaluation des risques et, pour toute opération à risque ou nouvelle, doivent également fournir à la direction des travaux leur programme d'intervention et suffisamment longtemps avant le début des travaux.
- Les entrepreneurs doivent fournir à leurs employés les équipements de protection individuelle nécessaires sur le lieu de travail et à l'accomplissement de leur tâche en toute sécurité, et sont responsables de l'inspection et de l'entretien de leur propre matériel.
- Il ne peut y avoir de travaux en dehors des heures de travail normales en vigueur sur le lieu de travail qu'avec l'accord de la direction des travaux de NCC.

8. CONSÉQUENCES DES INFRACTIONS AUX RÈGLES

Le non-respect de ces règles de conduite et de sûreté ou des règles spécifiques au lieu de travail concerné

entraînera l'application de conséquences conformément à la procédure « Conséquences des infractions aux règles de conduite et de sûreté ».

Si une personne enfreint les règles, NCC se réserve le droit de renvoyer cette personne du lieu de travail.

En ce qui concerne les sous-traitants, NCC se réserve le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK par infraction.

N.B. :

TOUTE PERSONNE ENFREIGNANT CES RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÛRETÉ SERA RENVOYÉE DU LIEU DE TRAVAIL !

Les *Règles de conduite et de sûreté* en vigueur sur le lieu de travail sont incluses dans les informations générales que chaque employé doit valider lors de son enregistrement sur le site des travaux. Outre ces règles, les *Exigences en matière de sécurité au travail de NCC* sont remises aux sous-traitants avec les documents d'appel d'offres et les contrats. Les conséquences des infractions à ces règles s'appliquent à toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux de travail et chantiers de NCC. Pour le personnel de NCC, tout refus d'obéir aux instructions de sécurité peut être un motif de mise à pied ou de licenciement pour raison de sécurité. Les filiales de NCC doivent traiter les infractions commises par leurs propres employés en respectant l'ordre des actions disciplinaires pour le personnel de NCC.

Ordre des actions disciplinaires pour le personnel de NCC

Action	Conséquence des infractions aux règles de conduite et de sûreté de NCC	Responsable
Première infraction ----- Infraction grave	Rappel à l'ordre verbal et entretien personnel auquel prend part le responsable de la sécurité au travail ou un mandataire syndical. L'entretien est consigné par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet, avec notification au représentant syndical et à l'ingénieur de sécurité. NCC se réserve le droit de renvoyer du lieu de travail tout employé ayant commis une infraction grave. Le responsable informe le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet qui décide des mesures, réprimande par écrit, réaffectation, préavis de mise à pied ou de licenciement et convoque l'organisation syndicale pour en délibérer.	Responsable du site ou supérieur hiérarchique
Deuxième infraction	Entretien personnel auquel prend part un mandataire ou un représentant syndical. Réprimande par écrit (établie par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet et le supérieur hiérarchique). La réprimande est consignée par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet.	Responsable du site ou supérieur hiérarchique avec le partenaire RH
Troisième infraction	Entretien personnel auquel prend part un mandataire ou un représentant syndical. L'entretien est consigné par le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet. L'employé est renvoyé du lieu de travail. Le responsable informe le partenaire RH ou le responsable d'aide au projet qui décide des mesures, réprimande par écrit, réaffectation, préavis de mise à pied ou de licenciement et convoque l'organisation syndicale pour en délibérer.	Responsable du site ou supérieur hiérarchique avec le partenaire RH

Ordre des actions disciplinaires pour le personnel externe (sous-traitants, personnel intérimaire)

Action	Conséquence des infractions aux règles de conduite et de sûreté de NCC	Responsable
Première infraction	Rappel à l'ordre verbal et notification par écrit à l'entreprise. Enregistrement pour archive de la notification et envoi d'une copie à l'ingénieur de sécurité. NCC se réserve le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK. NCC se réserve le droit de renvoyer du lieu de travail la personne n'ayant pas respecté les règles ou ayant commis une infraction grave.	Responsable du site
Deuxième infraction	Rappel à l'ordre verbal et notification par écrit à l'entreprise. Cette mesure s'applique à toute personne enfreignant les règles lors d'infractions répétées qu'il s'agisse de la même personne ou d'une autre personne de l'entreprise. Notification à l'ingénieur de sécurité. NCC se réserve le droit de renvoyer la personne concernée du lieu de travail. Elle se réserve aussi le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK. NCC se réserve le droit de demander un nouveau personnel de remplacement ou de révoquer le contrat.	Responsable du site

Validation de l'introduction au site et aux règles de conduite et de sûreté incluses

NOM DE LA SOCIÉTÉ QUI VOUS EMPLOIE :		<input type="checkbox"/> S-TRAITANT DE NCC :	<input type="checkbox"/> S-TRAITANT DE LA SOCIÉTÉ :
ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ :	CODE POSTAL :	VILLE :	
PRÉNOM :	NOM :		
PROFESSION :			
DOMICILE : ADRESSE :	CODE POSTAL :	VILLE :	
TÉL. DOMICILE :	TÉL. TRAVAIL :	TÉL. PORTABLE :	
PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT (le sous-traitant indique le responsable le plus proche) :	TÉL. TRAVAIL :	TÉL. PORTABLE :	

de travail :

J'ai suivi les formations suivantes :

FORMATION	Y	VALABLE
Formation Sécurité BTP		JUSQU'À
- Construction d'échafaudages Formation générale / 2-9 m		
- Formation spéciale échafaudages		
- Protection contre les intempéries		
- Certificat professionnel		
Travail à chaud / Travaux avec risque d'incendie		
Levage et sécurité		
Plates-formes de travail (plates-formes élévatrices, tables élévatrices, nacelles)		
Formation aux protections contre les chutes (exigences relatives à leur utilisation)		
Premiers secours et aide d'urgence avec RCR		
Plastiques thermodurcis AFS 2014:43 (certificat de 5 ans maxi.)		
Amiante (formation spéciale)		
Permis Tronçonneuse (niveau A, B, C, D, E) ou Débroussailleuse (RA/RB) Indiquer le niveau :		

FORMATION	Y	VALABLE
Catégorie de permis de conduire, indiquée par son utilisation		JUSQU'À
Permis de conduire professionnel		

Travaux en cours, étapes conformément aux exigences de l'Office suédois des

Systeme administratif

N° du document : Kvittens arbetsplatsintroduktion - Mall - Ny version(fre-FR).docx

1 (2)

Modèle n° : Validation de la Présentation du lieu de travail - Modèle

Date de création du
modèle :

25/06/2020

Responsable du

Dernière mise à jour

document : Environnement de travail

du modèle :

15/02/2022

Validation de la Présentation du lieu de travail

Pièce d'identité : Je peux présenter une pièce d'identité valide (passeport ou permis de conduire) si nécessaire. Oui

ID06 : Je porte une carte ID06 visible (concerne les postes visés par définition du Fisc suédois de la liste des membres du personnel présents sur le lieu de travail) Oui

Fiche technique de sécurité : J'utilise des produits chimiques faisant l'objet d'une obligation de signalisation Oui Non

Si oui, fournir la fiche technique de sécurité à la direction des travaux de NCC

Information médicale / maladie dont je souhaite informer (oralement) volontairement la direction des travaux de NCC

*Je suis conscient(e) que ces renseignements pourront éventuellement être archivés sur le lieu de travail.
J'accepte et autorise NCC à archiver ces renseignements dans une base de données et certifie qu'ils sont exacts.
Je déclare avoir lu et compris les règles de conduite et de sûreté ainsi que les conséquences qui
pourraient s'ensuivre en cas de non-respect desdites règles.*

Signature : _____

Date :

Questions de contrôle sur les règles d'ordre et les consignes de sécurité

Une seule réponse est autorisée

1. Qui est tenu de respecter les règles d'ordre et les consignes de sécurité sur le lieu de travail ?

- 1. Sous-traitants
- X. Tous ceux qui travaillent sur le lieu de travail
- 2. Toutes les personnes employées par NCC

2. Quel équipement de protection doit toujours être porté ?

- 1. A. Casque avec jugulaire, chaussures de sécurité et vêtements de protection
- X. Casque avec jugulaire, chaussures de sécurité et vêtements de protection et protection oculaire
- 2. L'équipement de protection ne doit être utilisé qu'en fonction des besoins

3. Quelles sont les conséquences si on ne se conforme pas aux règles ?

- 1. Seule l'entreprise peut subir des conséquences
- X. Vous pouvez être renvoyé du lieu de travail. Si vous êtes sous-traitant ou intérimaire, une amende peut être exigible
- 2. Vous faites l'objet d'un rapport auprès de l'Office suédois de l'environnement de travail

4. Que faire si vous découvrez une situation dangereuse ?

- 1. Vous interrompez les travaux et faites une pause (Time Out)
- X. Vous quittez le lieu de travail
- 2. Vous continuez et signalez les risques une fois les travaux achevés

5. Comment connaître les risques auxquels vous êtes exposé au cours d'une journée de travail ?

- 1. Chacun doit identifier les risques auxquels il est exposé
- X. Vous avez été sensibilisé à la sécurité par des informations sur les risques actuels et participez à des inspections de sécurité quotidiennes sur le lieu de travail
- 2. Le responsable sécurité informe des risques

6. Quelles sont les règles NCC applicables aux échelles et escabeaux ?

- 1. L'utilisation d'échelles d'appui simple nécessite une autorisation. Les échelles, escabeaux et plates-formes de travail sont conformes à la norme «Bra arbetsmiljöval» (bon choix d'environnement de travail)
- X. Chaque entreprise décide elle-même selon sa propre évaluation des risques
- 2. L'utilisation de tout type d'échelle est proscrite

7. À qui faites-vous un rapport en cas d'incident ou d'accident ?

- 1. L'accident/incident doit être signalé sans délai au responsable des travaux et consigné dans Synergi
- X. À la police
- 2. Au responsable sécurité

8. Que faut-il faire si l'on doit être sur le lieu de travail en dehors des heures normales de travail ?

- 1. S'être entretenu préalablement avec le reste de l'équipe
- X. En avoir tenu informé le responsable sécurité
- 2. Avoir obtenu l'accord de la direction des travaux de NCC

9. Quelle est la nature d'un harcèlement moral ?

- 1. Les graffitis, l'intimidation et le harcèlement sont interdits sur le lieu de travail. Le responsable des travaux doit immédiatement être contacté en pareil cas.
- X. Ce n'est pas grave si le jargon est brutal, du moment qu'il est cordial
- 2. Le droit du travail définit ce qui relève du harcèlement

10. Qu'est-ce qui s'applique en cas de travaux avec des émissions de poussières contenant de la silice ?

1. C'est au responsable sécurité de décider

X. La poussière doit être collectée à la source, être plaquée par arrosage ou toute autre mesure visant à minimiser l'exposition à la poussière doit être prise

2. Utiliser un simple masque de protection en papier